

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2636

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons de supprimer l'article 12 qui supprime l'obligation pour les micro-entrepreneurs réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 euros annuels d'avoir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle. Ce compte bancaire dédié ne deviendrait obligatoire que lorsque le micro-entrepreneur dépasse ce seuil pendant deux années consécutives.

Cette modification de la loi concernerait beaucoup de monde car 70 % des micro-entrepreneurs ont réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 € en 2015 (soit 968 100 micro-entrepreneurs sur un total de 1 383 000). Parmi ceux-ci, 708 327 ont réalisé un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 €. Cette proportion de micro-entreprises montre l'arnaque que représente l'auto-entrepreneuriat pour beaucoup de gens.

Depuis 2016, les auto-entrepreneurs disposent d'un an pour ouvrir un compte bancaire séparé afin d'avoir le temps d'encaisser des recettes avant de s'acquitter du coût de l'ouverture du compte. Cela nous semble un bon compromis.

L'objectif affiché est de réduire les charges de l'entrepreneur car un compte professionnel coûte en moyenne 240 € par an. Le problème est ce coût trop élevé, pas l'obligation d'avoir un compte séparé. Un compte séparé permet d'éviter la confusion entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel et de faciliter les contrôles comme le souligne certaines contributions à la consultation organisée par le Gouvernement. Le président de la CCI de Nantes a aussi défendu l'intérêt de ce

compte séparé en reprenant ces mêmes arguments lors de la commission décentralisée de la commission des affaires économiques le jeudi 12 juin.